

Département de la Manche
-o-
Arrondissement de COUTANCES
-o-
Canton de BRÉHAL
-o-
Commune de BREHAL
-o-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du 20 juin 2016
-oOo=-

L'an deux mil seize, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2016
Date d'affichage de la réunion : 13 juin 2016

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, MAHÉ Brigitte, GOBE Patrice, LENOIR Manon, SIMON-BOÉ Catherine, DELAPLANCHE Pierre, LECOMPTE Magali, CHEVRIER Benoit et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur BESCHER Yannick à Madame MAHE Brigitte
Monsieur DESLANDES Philippe à Monsieur ROBINE Jean-Luc
Madame GERVAIS Caroline à Madame LENOIR Manon
Monsieur FOUBERT Philippe à Monsieur LECUREUIL Daniel

Absents excusés : Monsieur MASSON Jean-Pierre
Madame TRIGUEL Delphine

Secrétaire de séance : Monsieur LEBAILLY Jean-Claude, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 24.06.2016

Après avoir rendu un hommage à Monsieur Denis LECOMTE, conseiller municipal, décédé le 03 juin dernier, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de se lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Martine HUE, conseillère municipale.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur FOUBERT Philippe et Madame TRIGUEL Delphine sont désignés membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal et le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que les questions suivantes soient ajoutées à l'ordre du jour :

- **Service public d'eau potable – Contrat d'achat en gros d'eau potable auprès du SIAEP de Cérences – Autorisation de signature**
- **Constitution d'un CLEP**

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2016-101

Service public d'eau potable – Contrat d'achat en gros d'eau potable auprès du SIAEP de Cérences – Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bréhal est alimentée en eau potable exclusivement par le réseau public de distribution d'eau potable du SIAEP de Cérences, dans le cadre d'une convention de vente d'eau visée en sous-préfecture de Coutances le 1er juillet 1998 et arrivant à échéance le 30 juin 2016.

Monsieur le Maire ajoute que le syndicat a confié à la société Véolia Eau l'exploitation par affermage de son service de distribution publique d'eau potable par traité en date du 9 avril 2014, visé en sous-préfecture de Coutances le 10 avril 2014. Ce contrat a pris effet au 1er juillet 2014 et prendra fin le 30 juin 2029.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bréhal a confié à la société STGS SAS l'exploitation par gérance de son service de distribution publique d'eau potable par contrat en date du 28 novembre 2011.

Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2012 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire explique que le syndicat prévoit la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable afin de répondre aux exigences de qualité applicables pour l'eau destinée à la consommation humaine et a engagé dans cette optique une étude diagnostique de ses ouvrages permettant d'établir une première enveloppe des travaux. La commune de Bréhal a été associée par le syndicat à toutes les réunions de présentation de l'étude et s'engage à maintenir son alimentation exclusive à partir du syndicat. La construction d'une nouvelle unité de traitement, basée sur une technologie membranaire, représente un investissement important pour le syndicat qui doit prendre en compte à la fois les besoins domestiques, industriels et les ventes d'eau en gros. Dans la mesure où les ventes d'eau en gros à la ville représentent une part importante de la consommation totale (près de 28 %) et conditionnent de ce fait le dimensionnement de l'usine de traitement, le syndicat a souhaité, préalablement au lancement de la consultation des entreprises en vue de la construction de la nouvelle usine, d'une part disposer de son engagement en termes de volume d'eau acheté et d'autre part définir la compensation financière qui lui incomberait en cas de demande d'une résiliation anticipée de sa fourniture d'eau par le syndicat.

Monsieur le Maire indique que la convention projetée a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable à la ville à partir de la station de traitement du syndicat. Dans le cadre de la construction d'une nouvelle usine de traitement, elle a également pour objet de : - sceller l'engagement de la ville à s'approvisionner en eau potable exclusivement auprès du syndicat - définir, le cas échéant, les compensations financières que devraient verser la ville au syndicat en cas de demande de résiliation de la fourniture d'eau potable intervenant à l'initiative de la ville avant l'échéance de la présente convention.

Après avoir pris connaissance des différentes modalités d'exécution de la convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération pour l'achat en gros d'eau potable au SIAEP de Cérences, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Article 6 : le service de fourniture d'eau potable ne pourra être interrompu pendant plus de 18 heures
- Le SIAEP de Cérences s'engage, par l'intermédiaire de son délégataire, à mettre tout en œuvre pour la mise en place d'un moyen de télésurveillance sur le compteur principal de distribution.

FIXE la durée de la convention à 25 ans à compter du 1^{er} juillet 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Délibération n° 2016-102

Constitution d'un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche,
Considérant que la commune de Bréhal doit constituer un Conseil Local de l'Eau Potable et en déterminer le périmètre,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un Conseil Local de l'Eau Potable distributeur mono communal.

Délibération n° 2016-103

Adhésion du SIAEP de Sartilly Sud et du SIVU de Barenton au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50),
Vu la délibération du comité syndical du SIAEP de Sartilly Sud en date du 07 décembre 2015, décidant l'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud au SDeau50 pour ses compétences générales,
Vu la délibération du comité syndical du SIVU de Barenton en date du 11 mai 2016 décidant l'adhésion du SIVU de Barenton au SDeau50 dès que possible pour ses compétences générales figurant à l'article 6.2 de ses statuts et de transférer la totalité des compétences du SIVU de Barenton au SDeau50 à compter du 31 décembre 2016,
Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 12 février 2016 acceptant l'adhésion du SIVU de Sartilly Sud,
Vu la délibération du comité syndical du SDeau50 en date du 24 mai 2016 acceptant l'adhésion du SIVU de Barenton,
Vu le courrier de Monsieur le Président du SDeau50 en date du 27 mai 2016 sollicitant l'avis des collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 sur ces demandes adhésions,
Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour accepter l'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud et du SIVU de Barenton au SDeau50,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable aux demandes d'adhésion du SIAEP de Sartilly Sud et du SIVU de Barenton au SDeau50.

Délibération n° 2016-104

Convention avec le Syndicat des Landes et Marais – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat des Landes et Marais,
Considérant que le Syndicat des Landes et Marais est responsable de la manipulation des portes à flots sur son territoire de compétence,
Considérant qu'une porte à flots demeure sur la RD 592, commune de Bréhal,
Considérant la requête du Syndicat des Landes et Marais au sujet de la manipulation de ladite porte à flots par le Service au Territoire de la commune de Bréhal,
Considérant qu'en l'espèce, il convient de conventionner sur ce sujet
Après avoir pris connaissance du projet de convention entre le Syndicat des Landes et Marais et la commune de Bréhal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le Syndicat des Landes et Marais, dont le siège se situe à la Mairie de Longueville, dans le but d'autoriser le Service au Territoire de la commune de Bréhal à la manipulation de la porte à flots située RD 592, selon les modalités fixées dans la convention annexée à la présente délibération,
Le cas échéant AUTORISE à cet effet Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n° 2016-105

Constitution des jurys d'assises de l'année 2016

Vu la loi du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980,

Vu l'arrêté préfectoral n° 226-16 du 23 mai 2016 portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises de la liste annuel du jury criminel,

Considérant qu'il appartient au Maire de l'une des Communes de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté susvisé, en l'occurrence six,

Après tirage au sort, sont désignées les personnes suivantes :

- MARTIN Céline
- CHORIN Charles
- MARTIN Régine
- FRANCOISE Yves
- GERVAISE Vincent
- LEDORMEUR Catherine

Délibération n° 2016-106

Contrats de prêt MON175261CHF et MON205942CHF – Comptabilisation des différences de change euro/franc suisse et refinancement

Vu la nécessité de mettre en accord le capital restant dû sur l'emprunt Dexia référencé MON205942CHF avant le refinancement,

Considérant qu'une différence de 1 843,18 € sur le capital restant dû, provenant d'échéances passées dont la répartition capital et intérêts a été mal comptabilisée sur l'emprunt référencé Dexia MON205942CHF pour un capital restant dû de 129 103,69 € et MON175261CHF pour un capital restant dû de 116 877,50 €,

Considérant qu'il convient de constater l'écart de conversion CHF/Euro au moment du refinancement, pour un montant global de 64 989,76 € réparti sur chacun des deux emprunts,

Considérant qu'il convient de réaliser les opérations de refinancement de ces deux emprunts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la régularisation de l'imputation budgétaire pour l'emprunt référencé Dexia MON205942CHF, par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire

au compte 66111 et par l'émission d'un titre d'ordre budgétaire au compte 1643 pour un montant de 1 843,18 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations de régularisation d'écart de change et les opérations de refinancement pour les emprunts référencés Dexia MON205942CHF et MON175261CHF,

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à ces opérations au Budget annexe du service de l'Assainissement, comme suit :

En dépenses d'investissement :

Compte 166 : + 245 981,19 €

En recettes d'investissement :

Compte 1643 : + 1 843,18 €

Compte 1643 : + 64 989,76 €

Compte 166 : + 245 981,19 €

Compte 021 : - 66 832,94 €

En dépenses de fonctionnement

Compte 66111 : + 1 843,18 €

Compte 666 : + 64 989,76 €

Compte 023 : - 66 832,94 €

Délibération n° 2016-107

Vente d'un terrain cadastré AB n° 366 rue Vauban – Régularisation à la demande du Receveur Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016- 006 en date du 25 janvier 2016 portant approbation des modalités et conditions de l'aliénation d'un terrain cadastré AB n° 366 et autorisation donnée au Maire à réaliser l'opération,

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable référencée DP 050 076 15 B0005, en date du 16 décembre 2015 portant sur la division des parcelles cadastrées AB n° 366 et AB n° 395,

Considérant que la délibération n° 2016-006 susvisée porte sur la vente d'un bien résultat de la division des parcelles AB n° 366 et AB n° 395

Considérant qu'au résultat de la présente division, les parcelles cadastrées AB n° 366 et AB n° 395 portent désormais les références cadastrales suivantes : AB n° 430 et 433,

Considérant qu'en vue de la réalisation de l'acte de vente, il convient de rectifier cette erreur matérielle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la vente des terrains cadastrés AB n° 430 et 433, situé rue Vauban, résultat de la division des parcelles cadastré AB n° 366 et AB n° 395,

PRECISE que les modalités de vente fixées dans la délibération n° 2016-006 sont maintenues.

La présente délibération vient compléter celle référencée 201-006 en date du 25 janvier 2016.

Délibération n° 2016-108

Vente d'un terrain rue des Gabions

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Madame Danièle JORE, Maire Adjoint délégué aux Finances, propose au Conseil Municipal la vente d'un terrain cadastré AB n° 333, d'une superficie de 136 m², situé rue des Gabions en zone Ng du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Madame JORE précise que ledit terrain est estimé par la DDFIP de la Manche – Division France Domaine, à 5 € du m², suivant l'avis en date du 17 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section AB n° 333, d'une superficie de 136 m² au prix de 748 €,

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par Me Serge THOUROUDE, notaire à Bréhal,

PRECISE que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2016-109

Demandes de dégrèvements sur facture d'eau

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur LASNE Bismuth, demeurant 40, La Sablonnière, 50290 BREHAL, sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie importante sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'eau potable intermédiaire 2016 de Monsieur LASNE Bismuth s'élevant à 634,39 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'eau intermédiaire 2016 de Monsieur LASNE Bismuth à 226,46 € correspondant à la part d'assainissement.

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Madame MATHEZ Danielle, demeurant 53ter, avenue du Docteur de la Bellière 50290 BREHAL, sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie importante sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'eau potable intermédiaire 2016 de Madame MATHEZ Danielle s'élevant à 595,77 euros.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'eau intermédiaire 2016 de Madame MATHEZ Danielle à 209,33 € correspondant à la part d'assainissement.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement

Rapporteur : Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie

La question est reportée à une date ultérieure.

Informations et questions diverses

Messieurs CAENS et GOBE reviennent sur le succès des festivités organisées le week-end du 19 juin dernier.

Monsieur ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que la commission d'Urbanisme organisée initialement le 30 juin 2016 est reportée au 07 juillet 2016.

Madame COUPEL, conseillère municipale, signale que la descente de plage au Nord de la cale principale a été endommagée.

Mesdames LENOIR et SIMON BOE, conseillères municipales, demandent des informations sur la poursuite des discussions au sujet de la commune nouvelle.

Monsieur DELAPLANCHE, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal qu'il s'exprimera sur le syndicat du Camping de la Vanlée à la fin de la saison estivale.

Monsieur CHEVRIER, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal d'une remarque d'un locataire des gîtes de mer, sur la taille des douches.

Madame GERMAIN, Maire Adjoint délégué à la Communication, remercie les conseillers municipaux pour leurs marques de sympathie lors de la disparition de Monsieur Denis LECOMTE.

Madame AVISSE, Maire Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, rappelle la tenue d'une réunion du comité de pilotage sur les TAP le 29 juin 2016 à 20h30.

Monsieur LEBAILLY, conseiller municipal, demande un point sur la mise en service de la borne des camping-cars toujours inactive et propose que le régisseur fasse deux passages par jour.

Monsieur le Maire répond à une requête sur la sécurité de l'entrée de Saint Martin.

Monsieur le Maire, après avoir reçu les personnes intéressées, explique que son intention n'était pas d'aménager des plateaux ralentisseurs mais de travailler à un projet global à vocation touristique sur cette avenue.

HUIS CLOS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mutation de Christian L'HULLIER, technicien territorial, au Syndicat mixte de la Perrelle, en qualité de responsable du secteur technique, au 1^{er} juillet 2016.

Monsieur le Maire revient sur sa carrière et ses grandes qualités de service public. Un pot de départ sera organisé le 29 juin prochain.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mutation de Laëtitia LEGOURGEOIS, rédacteur territorial, pour les communes de Saint Pierre de Coutances et Saint Malo de la Lande dans le courant du mois d'août 2016.

Délibération n° 2016-110

Approbation de l'organigramme des services municipaux

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier l'organigramme,

Vu l'avis favorable du Comité Technique, du 16 juin 2016,

Vu le projet d'organigramme modifié annexé à la présente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'organigramme modifié des services municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre et diffuser l'organigramme des services municipaux modifié.

La présente délibération annule et remplace celle du 26 janvier 2015 référencée 2015-002.

Délibération n° 2016-111

Suppression de la délibération n° 2016-099 portant création d'un poste d'instructeur ADS à temps complet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la délibération n° 2016-099 portant création d'un poste d'instructeur ADS à temps complet étant entendu que le poste a pu être pourvu en interne.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer la délibération n° 2016-099 en date du 30 mai 2016, portant création d'un poste d'instructeur ADS à temps complet.

Délibération n° 2016-112

Création d'un poste de Directeur des Services techniques du cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs territoriaux à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance du poste de Directeur des Services Techniques en charge du Service au Territoire, il convient de renforcer les effectifs dudit service.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi de Directeur des Services Techniques à temps complet pour prendre la direction du Service au Territoire à compter du 1^{er} novembre 2016.

PRECISE que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emploi des techniciens ou des ingénieurs territoriaux.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2016-113

Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu la délibération, en date du 21 juillet 2011, portant création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2011 (20/35^{ème}),

Vu la délibération n°2014-119, du 2 juillet 2014, portant modification du temps de travail d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^{ème}),

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 17 mai 2016,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter le temps de travail du poste des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux 2^{ème} classe à temps non complet créé par le Conseil Municipal par une délibération du 21 juillet 2011, modifiée, de 21/35^{ème} à 26/35^{ème}.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanent ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Délibération n° 2016-114

Tableau des emplois non permanents – Modification de la délibération n° 2016-018

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu la délibération 2016-018, du 25 janvier 2016, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer, pour la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2016 les services municipaux suivants :

- Service enfance-jeunesse,
- Service au territoire,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, du 6 juillet 2016 au 29 juillet 2016, pour faire face aux besoins de l'A.L.S.H,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois non-permanents modifié ci-dessous présenté :

Emploi	Secteur	Catégorie	Période	Nb	Grade	Rémunération	Tps de travail
Surveillant de baignade	ALSH	C	01/07/2016 Au 31/07/2016	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 4 ^{ème} échelon	IB 343 IM 324	35/35 ^{ème}
Animateur	ALSH	C	01/07/2016 Au 31/07/2016	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	IB 340 IM 321	35/35 ^{ème}
Animateur	ALSH	C	13/07/2016 Au 29/07/2016	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	IB 340 IM 321	35/35 ^{ème}

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 20 JUIN 2016

Animateur	ALSH Mini-camp	C	18/07/2016 Au 24/07/2016	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	IB 340 IM 321	35/35 ^{ème}
Animateur	ALSH Stagiaire BAFA	C	04/07/2016 Au 08/07/2016	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	IB 340 IM 321	35/35 ^{ème}
Agent technique	CTM	C	01/03/2016 Au 30/09/2016	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	IB 340 IM 321	35/35 ^{ème}
Agent technique	CTM	C	01/07/2016 Au 31/08/2016	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon	IB 340 IM 321	35/35 ^{ème}

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois non-permanents au chapitre 012 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Daniel LECUREUIL

Jean-Claude LEBAILLY

*Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicites, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*